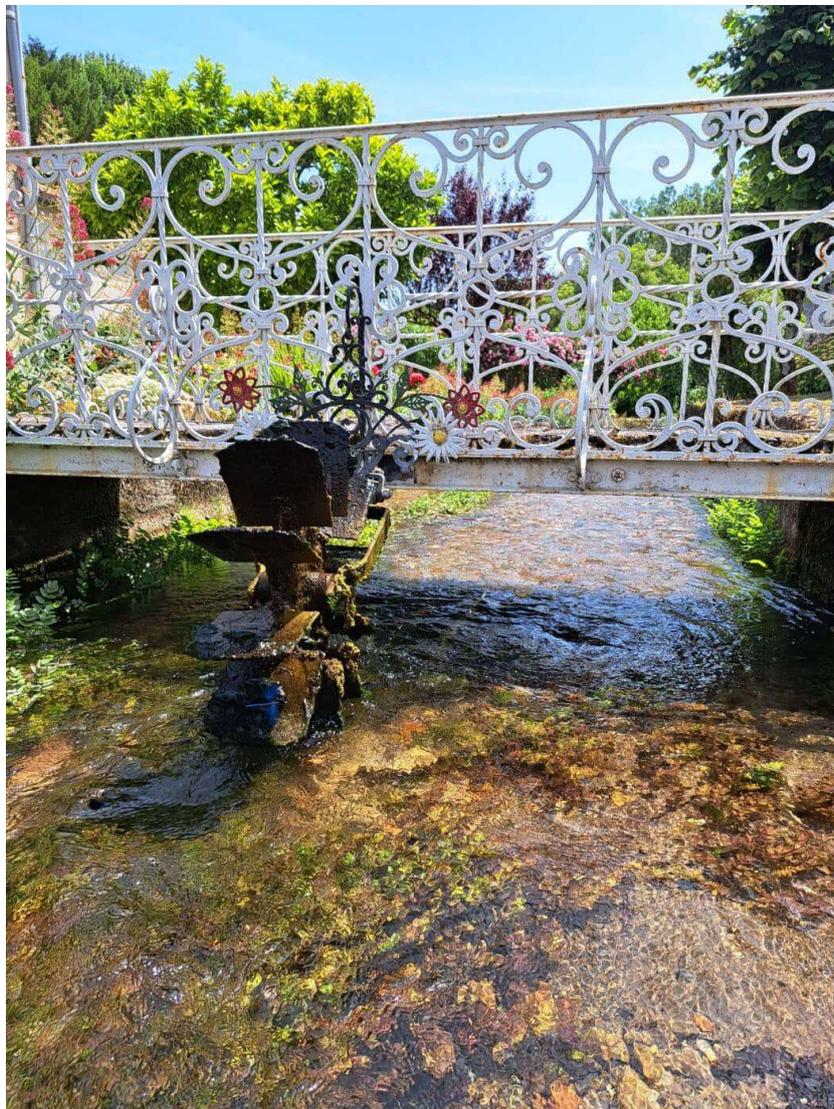




Bulletin Municipal de LIZANT

# L'ECHO DES FONTAINES

---



Bulletin n°15

Janvier 2025



## LE MOT DU MAIRE

Tout d'abord, je tiens à remercier chaleureusement tous les membres du conseil municipal, les agents communaux, les associations, les bénévoles pour leur engagement et leur bienveillance,

Malgré un contexte financier incertain mais aussi contraint, nous allons continuer à nous donner les moyens de maintenir un niveau d'investissement convenable permettant de rénover l'ensemble du patrimoine communal, mais aussi de maintenir voire d'améliorer dans la mesure du possible les services de proximité.

Pour conclure, je vous souhaite une belle année 2025, pleine de bonheur, de santé, de réussite pour vous, et pour ceux qui vous sont chers, et le meilleur dans vos projets personnels et familiaux.

Bonne lecture

Jean-Claude Gauthier - Maire de LIZANT

## SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE .....	2
SOMMAIRE .....	2
LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES CONSEILLERS REFERENTS .....	3
INFORMATIONS PRATIQUES .....	4
RAPPEL – ÉLAGAGE DES HAIES .....	5
@ SITE INTERNET DE LIZANT @.....	6
RECENSEMENT DE LA POPULATION - 2024.....	7
ÉTAT-CIVIL.....	7
ZOOM SUR: .....	7
REVISION PLUI .....	11
REALISATIONS 2024.....	12
APPROBATION.....	12
TARIFS COMMUNAUX :.....	14
ARTISANS ET COMMERÇANTS .....	15
LE COIN DES ASSOCIATIONS.....	17
AGENDA DES MANIFESTATIONS.....	29
RETOUR EN ARRIERE .....	30
BUDGET.....	32
RECUEIL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	35



## LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES CONSEILLERS REFERENTS

Le conseiller référent est l'interlocuteur privilégié des habitants d'un secteur donné dans la commune. N'hésitez pas à vous adresser en priorité à votre conseiller référent en cas de problème dans votre secteur.

<b>M. Gauthier</b> Jean-Claude	Maire	05 49 87 44 83 06 20 73 81 94	Le Cabeau La Manière Bois Trainard	
<b>Mme Boireau</b> Danièle	1ère adjointe	05 49 87 36 59 06 89 29 13 99	Les Collineaux La Boblière Le Gros Chêne Les Coteaux du Gros Chêne Les Boutiers La Petite Barbatte	
<b>M. Aubineau</b> Francis	2ème adjoint	05 49 87 13 75 06 17 53 23 87	Chez Boulard Chez Andrault Chez Baudouin La Renarde	La Maison Neuve La Galardrie La Trière
<b>Mme Rodier</b> Jeanine	3ème adjointe	06 38 95 74 88	Le Bourg Le Champ Bourliaud	
<b>Mme Artaud</b> Dominique	Conseillère	06 11 64 63 07	La Boissière Chez Guérin L'Emarière La Gassouille Grondillé	La Poussardrie La Fouchardière Chez David Peuliard Malboeuf
<b>Mme Belloir</b> Sandra	Conseillère	06 86 80 67 65	La Vizelle Les Brandes	
<b>Mme Fonteneau</b> Gaëlle	Conseillère	06 98 32 46 93	La Fragnée La Faye La Chataigneraie de la Faye La Grande Barbatte	
<b>M. Thuault</b> Xavier	Conseiller	06 14 20 90 74	Enfaye Chez Poton Chez Moquerat Chez Dijonneau	
<b>M. Vergnaud</b> Emmanuel	Conseiller	05 49 87 04 72 06 71 19 02 15	Boisseguin Pont des Chansons Follemprie Moulin de Boisseguin	



## INFORMATIONS PRATIQUES

### Mairie de Lizant :

Secrétaire :

*Mme Tesserault Catherine,*

actuellement remplacée par Madame  
Ema

MARTIN



Tél. : 05 49 87 09 95

@ : [contact@lizant.fr](mailto:contact@lizant.fr)

### Horaires d'ouverture

**Jeudi & Vendredi 9h00 - 12h00 & 14h00 - 17h00**

### Agence postale et bibliothèque de Lizant :



Accueil : Mme Bouroumeau Annick

Tél. : 05 49 87 09 80

Lundi - Mardi - Jeudi – Vendredi

Mercredi

9h à 11h30

8h à 13h

### École maternelle de Lizant:

Tél. : 05 49 87 15 38

Lundi - Mardi - Jeudi – Vendredi

9h00-12h00 / 13h30-16h30

Horaires garderie (gratuite)

7h45 à 9h – 16h30 à 17h25

### Numéros d'urgence:

Gendarmerie de Civray	05 49 87 00 32	Eaux de Vienne/SIVEER	05 49 87 04 38
Soregies	05 49 44 79 00	SIMER	05 49 87 00 59



## RAPPEL – ÉLAGAGE DES HAIES

En l'absence de réglementation locale, vous devrez respecter les dispositions générales. Il est par exemple obligatoire de planter une haie pouvant mesurer plus de 2 m à une distance d'au moins 2 m de la limite de propriété. En ce qui concerne les arbustes plus petits, de moins de 2 m, la plantation doit se faire à au moins 50 cm de la limite séparative.

En ce qui concerne l'entretien des végétaux, **tailler ses haies est obligatoire. Les propriétaires ou les locataires qui s'y soustraient peuvent être poursuivis.**

La réglementation relative à la taille des haies dépend de la localisation des plantations.

### **Taille de haie mitoyenne :**

En cas de haie mitoyenne, l'obligation de taille incombe aux deux voisins. L'article 667 du Code civil dispose en effet que «la clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs». Les propriétaires doivent s'entendre sur la hauteur souhaitée. Aucune règle n'est fixée en la matière.

Si l'un des voisins désire faire disparaître la haie en la supprimant (article 668 du Code civil), il y est autorisé, à condition de ne pas dépasser la limite de propriété et de remplacer les végétaux par un mur séparatif.

Le seul moyen de se soustraire à l'obligation de taille est de renoncer à la mitoyenneté. L'un des voisins cède alors ses droits sur les plantations mitoyennes, mais également ceux sur les fruits.

### **Taille de haie non mitoyenne**

Lorsque les plantations ne sont pas mitoyennes, l'obligation de tailler incombe au propriétaire des végétaux, et par conséquent au propriétaire ou au locataire du terrain sur lequel ils sont plantés.

### **Le cas particulier des haies agricoles**

Lorsque les haies se trouvent en limite de parcelle agricole, la taille est cette fois-ci interdite entre le 1er avril et le 31 juillet. L'objectif est de préserver la faune locale en protégeant les oiseaux durant la période de reproduction et de nidification.

Seule la taille au pied des haies est autorisée, à condition qu'il ne s'agisse pas de branches. Il est également possible de tailler lorsque les végétaux représentent un danger pour la sécurité des usagers.

### **Remarques**

Par arrêté, le maire peut prescrire des distances à réglementer qui seront au plus égales à celles applicables aux voies communales (article [D 161-22 du code rural](#)). Il est donc nécessaire de vous renseigner auprès de votre mairie afin de savoir si un arrêté municipal régit plus sévèrement les plantations autour des chemins ruraux.



En application de l'article [D 161-24 du code rural](#), et faute pour le propriétaire concerné de laisser ses haies à l'aplomb de la limite du chemin rural, la commune après mise en demeure peut procéder d'office aux travaux d'élagage, aux frais du propriétaire.

## @ SITE INTERNET DE LIZANT @



Depuis février 2024, le site internet de Lizant <https://www.lizant.fr/> commence à avoir ses adeptes.

Voici le site en quelques chiffres :

Catégorie	Nombre de clics	Catégorie	Nombre de clics
<b>Salle des fêtes</b>	<b>12353</b>	Terra Aventura	474
<b>Le Conseil Municipal</b>	<b>7313</b>	Hébergements de tourisme	470
<b>Les Commissions</b>	<b>6955</b>	Actualités éducatives	468
<b>Mairie</b>	<b>6673</b>	Associations	462
<b>Aire de camping cars</b>	<b>4515</b>	Bulletin Municipal	462
Offices de tourisme	3736	Curiosités	459
Information fibre - Orange	2004	Démarches administratives	435
Aire de loisirs	1299	Agence Postale, Bibliothèque	425
Présentation de Lizant	1244	Transports scolaire	421
Le RPI LIZANT-VOULEME	693	Rentrée de la gym!	384
Le personnel communal	579	Randonner à Lizant et ses alentours	263
Artisans, commerçants	577	La chouette veillée!	205
Participation citoyenne	508	Halloween	182

Vous souhaitez réserver la salle des fêtes ? N'hésitez pas à consulter le planning de réservation avant de contacter la mairie et finaliser votre réservation (non disponible en ligne).

De nombreuses informations sont présentes sur le site comme la liste des associations communales, nos artisans-commerçants, l'agenda des manifestations...

Alors ayez le réflexe <https://www.lizant.fr/> !

A noter, que la commune de Lizant est également disponible sur l'application mobile <https://www.intramuros.org/lizant> , n'hésitez pas à la télécharger !



## RECENSEMENT DE LA POPULATION - 2024

Début 2024, notre agent recenseur, Mme Michelle Baluteau, est venu dans vos foyers afin de réaliser le recensement obligatoire pour la commune de Lizant. Voici les chiffres, le site de l'INSEE n'étant pas encore à jour :

Années	2010	2015	2021	2024
Population	469	419	370	405

Les résultats du recensement seront disponibles et mis à jour sur

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7725600?geo=COM-86136>

## ÉTAT-CIVIL

<b>Mariages</b>	BROCQ Catherine & RUHAUT Christian	20 juillet 2024
	VRIGNAUD Roselyne & AUPETIT Frédéric	10 aout 2024
<b>Naissances</b>	ALONSO Amber, Margaret, Roselyne	07 octobre 2024
<b>Décès</b>	DUQUEROIE Joël	28 février 2024
	NEVEUX Annie	05 mars 2024
	GRASSET Anne-Marie	04 mai 2024
	ROBERT Marguerite	03 aout 2024
	BERNARD Séverine	30 septembre 2024
	FAZAKERLEY David	08 novembre 2024
	BOUTANT Ghislaine	24 novembre 2024

## ZOOM SUR:

### L'Association ADMR

L'ADMR, un réseau associatif au service de tous, tout au long de la vie, partout en France, depuis 1945.

Au cœur de l'économie sociale et solidaire depuis 1945, l'ADMR est le premier réseau **associatif national de service à la personne**. Notre réseau propose de nombreux services répartis en quatre pôles :



- **Enfance et Parentalité** : des salariés au service des enfants et de leurs parents, des bénévoles toujours à leurs côtés !

Crèches et micro-crèches

Halte-garderie

Accueils de loisirs / accueils périscolaires

Gardes d'enfant à domicile

Relais d'assistantes maternelles

Services d'aide à domicile aux familles / soutien à la parentalité

Soutien scolaire

- **Services et soins aux seniors** : des salariés au service des seniors et de leurs proches, des bénévoles à leur écoute.

- Aide à domicile : aide au lever, aide au coucher, aide aux repas, aide à la toilette, entretien du logement, livraison de repas, aide administrative, petit jardinage, petit bricolage, transport accompagné,...

- Soins à domicile : soins d'hygiène, de confort et actes infirmiers, soins suite à un retour d'hospitalisation, équipes spécialisées Alzheimer, hospitalisation à domicile

- Actions de prévention et d'éducation thérapeutique

- Diagnostic et aménagement de l'habitat

- Téléassistance mobile et domotique Filien ADMR

- Aide aux aidants (accueils de jour, plateformes de répit, café des aidants,...)

- Habitats regroupés (Habiter Autrement ADMR) et établissements d'accueil (résidences autonomie, maisons de retraite, hébergements temporaires...)

- **Accompagnement du handicap** : une solution personnalisée pour tous

- Diagnostic des besoins à domicile, recommandations, coordination et aide administrative

- Téléassistance et domotique Filien ADMR

- Diagnostic habitat et aides techniques

- Accompagnement à domicile : aide au lever, coucher, repas, aide à la toilette, entretien du logement, livraison de repas, aide administrative, transport accompagné

- Soins à domicile : soins d'hygiène, de confort et actes infirmiers, hospitalisation à domicile

- Habitats inclusifs /établissements (FAM, MAS)

- Aide aux aidants (plateformes de répit, café des aidants)

- **Entretien de la maison** : des professionnels au service de votre confort

Entretien du linge

Entretien du logement

Petit jardinage

Petit bricolage

**Devenez bénévole !**

Rejoignez une équipe locale de bénévoles qui agit sur le terrain, crée du lien social et est à l'écoute des personnes aidées pour veiller à leur bien-être.

Vous avez le goût de l'entraide, le sens de l'accueil ou encore des qualités d'organisation et d'animation ?

Parmi les multiples missions proposées par l'ADMR, il y en a forcément une qui vous ressemble !

## Association ADMR de Civray



### Nos services

Que vous ayez besoin d'aide et /ou soins à domicile, de garde d'enfants, de transport accompagné ou encore de téléassistance, l'ADMR propose des services pour tous, à tous les âges de la vie !



- 25 909 heures d'interventions
- 5 bénévoles
- 247 bénéficiaires
- 31 salarié(e)s

PRENANT EN CHARGE  
**Enfance**

ENTRETIEN DE LA  
**Maison**

SERVICES ET SOINS  
**Seniors**

ACCOMPAGNEMENT  
**Handicap**

SERVICES DE  
**Santé**



### Aides fiscales

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% des sommes versées, ou d'une avance immédiate de crédit d'impôt sous certaines conditions.

### Devenez bénévoles à l'ADMR de Civray !

Vous avez le goût de l'entraide, le sens de l'accueil ou encore des qualités d'organisation et d'animation ?

Parmi les multiples missions proposées par notre association, il y en a forcément une qui vous ressemble.

Alors rejoignez-nous !

### Vous souhaitez nous rencontrer ?

Nous vous accueillons dans nos locaux le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h



📍 18 Rue Salvador Allende, 86400 Civray

✉ info.associvray@fed86.admr.org

☎ 05 49 97 10 90



## Le GAEC de La Renarde



6<sup>ème</sup> génération d'agriculteurs à Lizant, le GAEC de La Renarde.

En 2018, Stéphane attendait l'arrivée de Pierre sur l'exploitation. Celui-ci, alors âgé de 16 ans, était à l'école d'agriculture de Venours.

Après un Bac « Gestion d'exploitation agricole », Pierre continue pour un BTS « analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ».



L'exploitation agricole, qui compte 170 hectares, est toujours dédiée à la culture de céréales pour nourrir son élevage (blé, colza, orge, maïs et maintenant le métil). Le métil est un mélange de céréales, de légumineuses et de fourrage. Les sols restent couverts toute l'année, ce qui favorise leur enrichissement naturel.

L'entreprise, qui avait déjà le label « Prestige » et le label « Rouge », a maintenant le « HVE », label de Haute Valeur Environnemental.



Stéphane et Pierre ont à cœur de conduire leur exploitation avec toujours plus de qualité et de préserver le bien être animal.

Garder des sols de qualité dans nos campagnes permet de respecter notre environnement et d'aller vers une agriculture saine.

## Sarl CGS

*Votre nouveau partenaire en maintenance agricole*

Nous sommes ravis de vous annoncer l'ouverture très récente de la Sarl CGS, une entreprise dédiée à la maintenance et à la réparation de matériel agricole, située au cœur de Lizant, créé et dirigée par Ghislain Chabauty.



« Après près de 20 années passées au service des agriculteurs dans des structures de communes voisines, il était temps pour moi de me lancer dans l'entrepreneuriat et d'apporter mes connaissances et mon savoir-faire aux agriculteurs du secteur. Il y a une réelle demande et de moins en moins d'acteurs proposant des solutions de dépannage et de service de proximité ».

J'interviens directement sur site via mon véhicule équipé ou encore à l'atelier pour les prestations suivantes:

- **Soudure:** réparations et fabrications sur mesure en acier
- **Hydraulique:** réparations et fabrications de flexibles hydrauliques
- **Usinage:** conception et modification de pièces pour répondre à vos besoins spécifiques.
- **Vérins:** maintenance et réparation de vérins hydrauliques.
- **Cardans:** réparation ou remplacement de cardans
- **Pièces détachées:** vente de pièces détachées toutes marques



Soudure déchaumeur

N'hésitez pas à me contacter pour tous types de travaux ou de réparations (barrières, carter de tondeuse, remorque bagagère, par exemple), je répondrais favorablement dans la mesure du possible.

Chez CGS, la relation client est primordiale. Pour en savoir plus sur mes services ou pour toute demande spécifique, n'hésitez pas à me contacter via mon site web : <https://sarlcgs.fr/> ou par téléphone au 06.82.56.23.57.

## REVISION PLUI



Une réunion pour présenter le planning prévisionnel de révision du PLUi.

© (Photo Com.Com Civraisien en Poitou)

### Pourquoi réviser le PLUI ?

Le PLUI est un document de planification et d'urbanisme réglementaire. Celui-ci permet une analyse du fonctionnement et des enjeux du territoire afin de construire un projet d'aménagement, de développement et d'environnement pour les 10-15 années à venir.

C'est un projet qui se formalise au travers de règles d'orientations et d'occupation du sol qui s'appliquent lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, etc.) Le PLUI du Civraisien en Poitou a été approuvé le 25 février 2020 et a connu 3 évolutions depuis sa mise en application :

- 1ere modification : approuvée le 5 avril 2022, modification rendue exécutoire pour l'instruction du droit des sols dès janvier 2023,
- Prescription de la modification simplifiée n°1 par arrêté du président le 7 juillet 2023 et mise à disposition au public en février 2024,
- Prescription de la révision générale du PLUI validée le 11 octobre 2022 et recrutement d'un bureau d'étude pour accompagner la Communauté de Communes le 11 juillet 2023.

La révision du PLUI a été engagée dès aout 2023. L'intercommunalité a recruté le bureau d'études Créham pour la réalisation de cette révision générale et elle est accompagnée par l'Agence Nationale des Territoires en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les étapes de la révision du PLUI



## REALISATIONS 2024

### Assainissement du logement de La Poste



Création d'un système d'assainissement du logement communal de La Poste. Travaux réalisés par l'entreprise Masset de Champniers, 86.

Cout total des travaux: 13 445 € HT

Aides financières : 10 750€ (ACTIV3)

Reste à charge pour la commune : 2 695 €

## Nettoyage terrain à La Manière

Depuis plusieurs années, il avait été constaté qu'un terrain était à l'abandon à La Manière ce qui pouvait engendrer des problèmes sanitaires lié à une prolifération de rats, serpents, sur les propriétés voisines.

Après une longue procédure d'abandon manifeste, la commune de Lizant a pu acquérir ce terrain (parcelle section B n°301, sise au n°5 lieu-dit la Manière) afin de le remettre en état:

- Débroussaillage complet du terrain,
- Dépollution du site par enlèvement de carcasses automobiles et déchets divers,
- Terrassement et mise en forme du terrain

Travaux réalisés par l'entreprise Masset de Champniers, 86.

Cout total des travaux: 4 056 € HT

Proposition d'indemnité d'expropriation : 4 560 €.



## Achat d'un sécateur

La taille des haies en bord de route se fait avec un broyeur acceptant au maximum des branches de 3m de diamètre et nécessite plusieurs passages et une attention soutenue pour éviter l'aspiration des fils téléphoniques dans le rotor.

L'achat d'un sécateur permettra :

- de diminuer le temps consacré à l'élagage,
- de diminuer le risque de couper les lignes téléphoniques
- une cicatrisation plus rapide due à une surface de coupe de la végétation réduite





- de maintenir des haies d'un gabarit compatible avec la circulation routière et la proximité des lignes de télécommunications

Matériel de marque Kuhn, achat à l'entreprise : Gonnin Duris

Cout d'achat: 15 800 € HT

Aides financières : 7 850€ (ACTIV3)

Reste à charge pour la commune : 7 950 €

## TARIFS COMMUNAUX :

### Restauration scolaire\_2024-2025 (facturation mensuelle)

Restauration avec tarif social applicable pour les enfants :

Tranche/Quotient familial (base CAF)	Tranche 1 0 - 750	Tranche 2 751 - 1000	Tranche 3 1001 - 1600	Tranche 4 ≥ 1600
<b>Tarifs</b>	0.75 €	0.95 €	3.50 €	4.50 €

### Location salle des fêtes tarifs en vigueur au 1 janvier 2025 (paiement par TIPI ou prélèvement)



	Du lundi au vendredi				Forfait week end	
	1 journée		A partir du 2 <sup>ème</sup> jour et par jour			
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Utilisateur <b>sans</b> cuisine	70,00 €	100,00 €	60,00 €	80,00 €	140,00 €	220,00 €
Utilisateur <b>avec</b> cuisine	100,00 €	150,00 €	75,00 €	100,00 €	160,00 €	270,00 €
Association	70,00 €	140,00 €	60,00 €	75,00 €	100,00 €	250,00 €

La location pour une cérémonie funéraire civile (à caractère non religieux) est gratuite.

Les associations de la commune bénéficient d'une location gratuite à l'année.

Les expositions d'associations communales d'une journée (de 8h à 18h) le samedi ou le dimanche seront admises pour un tarif de 70,00 €.

Prix du couvert: 0,75 € par personne.

Forfait mensuel pour la location de huit demi-journées par mois: 100,00 €.

**Cimetière (tarifs en vigueur au 1 janvier 2025):**Concessions columbarium

pour 30 ans : 350 €

pour 50 ans : 450 €

Concessions cimetières (2.50 m<sup>2</sup>)pour 30 ans : 80 € / m<sup>2</sup>pour 50 ans : 110 € / m<sup>2</sup>

- Taxe inhumation pour scellement d'une urne sur un monument funéraire : 300 €.
- Jardin du souvenir à disposition pour dispersion des cendres

Tarifs valables dans le cadre d'une concession nouvelle, renouvellement de concession ou transfert de concession.

**Tarifs aire de stationnement camping-cars (tarifs en vigueur au 1 janvier 2025):**

Nombre de personnes	1	2
Forfait*	5.00 €	6 €

\* Forfait incluant la taxe de séjour de 0.55 € par jour par personne de plus de 18 ans.

**ARTISANS ET COMMERÇANTS**

Boulangerie Pâtisserie <b>Rouffaud Frédéric</b> 5 rue de la Maréchalerie Tél.: 05 49 87 09 83 <a href="https://www.facebook.com/Fredlaboulange86/">https://www.facebook.com/Fredlaboulange86/</a>	Apiculteurs - produits de la ruche <b>Miellerie de Lizant</b> 3 Chez Moquerat Tél.: 06 32 30 17 18 <a href="http://www.miellerieidelizant.fr">www.miellerieidelizant.fr</a>
Bar - Pizzeria - Grill <b>Le Salamandre Bar</b> 1 rue de la Maréchalerie Tél.: 05 49 87 10 12 <a href="mailto:lesalamandrebar@orange.fr">lesalamandrebar@orange.fr</a>	Brocante - débarras <b>Lulu Brocs</b> 7, les Brandes Tél.: 06 37 76 60 78 - 06 15 88 55 70 <a href="mailto:Lucie.elias@club-internet.fr">Lucie.elias@club-internet.fr</a>
<b>SARL CGS</b> Maintenance Agricole 2 Les Collineaux Tél.: 06.82.56.23.57 <a href="https://sarlcgs.fr">https://sarlcgs.fr</a>	Peintures extérieures & intérieures <b>Joyeux Stéphane</b> 15, le Cabeau Tél.: 05 49 87 27 92
Centre d'aide par le travail <b>ADAPEI86 - ESAT</b> 17, le Cabeau Tél.: 05 49 87 31 08 <a href="mailto:EsatLIZANT.ta@adapei86.fr">EsatLIZANT.ta@adapei86.fr</a>	Assistante maternelle <b>Boutant Deborah</b> 1, La Trière Tél.: 06 74 46 66 33



Entreprise travaux agricoles <b>ETA Trillaud</b> 4, Chez Boulard Tél.: 06 17 47 71 51	Électricité générale - chauffage électrique <b>Audonnet Thomas</b> 12, rue du 8 mai 1945 Tél.: 06 89 90 01 59 <a href="mailto:audonnet.thomas@gmail.com">audonnet.thomas@gmail.com</a>
Exploitations agricoles: <b>GAEC de la Renarde</b>  <b>EARL de l'Emarière</b>  <b>Mme Lanaud Véronique</b>  <b>M. Masseron François</b>	Silo coopérative agricole <b>OCEALIA</b> Boisseguin Tél.: 05 49 87 43 52 - 06 62 47 31 77  Imprimerie <b>Imprimerie HTF</b> Bois Traïnard Tél.: 06 05 65 82 18 <a href="mailto:michel@imprimeriehtf.fr">michel@imprimeriehtf.fr</a> <a href="http://www.imprimeriehtf.fr">www.imprimeriehtf.fr</a>
<b>Gîte Le Petit Ru</b> Mme Naffrechoux 2 rue de la Maréchalerie Centrale de réservation: 05 86 16 11 16	Nutritionniste / naturopathe Professeur de Zumba <b>Amanda King</b> Tél.: 06.32 83 12 79 <a href="mailto:amandakingnutrition@gmail.com">amandakingnutrition@gmail.com</a> <a href="http://www.amandakingnd.com">www.amandakingnd.com</a>
<b>L'Olivier Gîte and B&amp;B</b> 6 La Fragnée Tél.: 07 80 45 66 17 - 05 49 87 00 21	Centre équestre, écurie de propriétaires Masso-kinésithérapie équine et canine <b>Lizonne Équitation</b> Tél.: 07 78 55 43 00 <a href="mailto:lizonneequitation@gmail.com">lizonneequitation@gmail.com</a>
<b>Gîte de la Manière</b> Mr Mme Fillatre 12 la Manière Tél.: 06 65 19 02 41	<b>Annie Toutain</b> Artiste plasticienne <a href="https://www.facebook.com/annie.toutain.1238/about">https://www.facebook.com/annie.toutain.1238/about</a>
<b>Gîte Stéphane et Agnès</b> Mr et Mme Trillaud 4, la Maison Neuve Tel.: 06 17 47 71 51	

**Si vous souhaitez figurer dans le prochain bulletin municipal ou sur notre site internet, merci de vous rapprocher de la mairie**

Commerces ambulants	
<b>Au cochon rose</b> Boucherie, charcuterie, plats cuisinés <b>Mercredi matin</b> Tél.: 06 07 76 29 52	<b>Class Mode</b> Vente textiles homme, femme, linge de maison ... Tél.: 06 28 06 22 53
<b>L'épicerie de Valentine</b> Camion épicerie <b>Mardi après-midi</b> Tél.: 06 22 75 25 47	

## LE COIN DES ASSOCIATIONS

### ACCA de Lizant

Notre assemblée générale a eu lieu le 23 juin 2024. La composition du conseil d'administration de l'ACCA est la suivante :

Président : Mr CORDEAU Jean Claude

Vice Président : Mr LANAUD Dominique

Trésorier : Mr TESSERAULT Patrick

Secrétaire : Mr PASQUET Ludovic

Membres : Mr FREGEAI Pascal

Mr GRAVE Pascal

Mr TRILLAUD Stéphane

Mr TRILLAUD Pierre

Mr GRENET Didier

### La chasse à LIZANT :

Le territoire de Lizant laisse aux chasseurs de chasser plusieurs espèces, tels que :

Perdrix, Faisans, Bécasses, Canards

Lapins, Lièvres, Renards, Chevreuils, Sangliers

Nous commençons à entrevoir quelques cervidés.

Comme les années précédentes chaque chasseur de Lizant possède un bracelet de lièvre lors de sa remise de sa carte.





Nous avons sur l'ACCA de Lizant 37 cartes de sociétaires.

Sur la commune nous avons un quota de 30 bracelets de lièvres.

En ce qui concerne le chevreuil, nous avons 51 chevreuils à prélever sur 3 ans. C'est un plan triennal.

Pour le sanglier il n'y a pas de quota, nous achetons les bracelets auprès de la fédération en fonction de la population que nous avons sur le territoire.

Pour le petit gibier nous possédons à des lâchers de faisans et perdrix rouge et gris.

Il a été effectué 5 lâchers cette année.

Le **banquet de la chasse aura lieu le 19 Avril 2025 à midi** à la salle des fêtes de Lizant (L'Eau Vive) et nous organisons la choucroute de l'ACCA le 15 Novembre 2025 au soir à la salle des fêtes de Lizant également.

## Anciens Combattants



Anciens combattants

Section de Voulême, Lizant et Genouillé

Les manifestations nationales se déroulent dans nos communes en petit comité. Après la disparition de nos derniers poilus, de nos derniers anciens de 39-45, les anciens d'AFN et d'Indochine, vos pères et vos grands-pères, ne se sentent pas plus entourés que ne l'étaient leurs prédécesseurs. Le devoir de mémoire pour les générations actuelles et à venir, se perd doucement dans l'indifférence générale, ou bien est-ce un désintérêt global ? C'est sans doute plus confortable de les regarder à la télé, ou pas. Cette constatation n'est pas une surprise, et ne nous empêche pas de commémorer avec toutes les bonnes volontés, le souvenir des fils et filles de nos communes morts pour la France.

**8 mai** : Commémoration de la Victoire des Alliés en Europe (1945) Le traditionnel banquet s'est ensuite déroulé à Civray dans une ambiance conviviale avec nos camarades de l'Union Fédérale de Civray et d'autres associations du Civraisien.

**19 octobre** : Réunion annuelle des présidents des sections du sud de la Vienne, organisée à Voulême, suivie d'un





buffet offert par la section à la salle des fêtes de Lizant.

**11 novembre** : Commémoration du centenaire de l'armistice de 1918. Cérémonies sur Voulême, Lizant et Genouillé, suivies par un repas à Voulême, avec nos camarades des associations du Civraisien, comme pour le 8 mai.

**5 décembre** : Hommage aux morts d'Algérie, Maroc et Tunisie.

A chacune de nos commémorations un lâcher de pigeons, très apprécié, nous est offert par M. Vrillac, Voulêmeois de Nieuillet.

Avec le soutien des trois communes, nous continuerons à animer les commémorations nationales avec une conviction qui ne faiblira pas. Nous poursuivrons notre action, pour le devoir de mémoire dans nos communes, pour le souvenir de nos anciens, parents, amis, Voulêmeois, Lizantais et Genouilléens, morts pour la France et pour les valeurs de la République qu'ils ont défendues : Liberté, Egalité et Fraternité.

Le Président, Jean-Christophe Berry

### *APE – Association des Parents d'Elèves de Lizant et Voulême*

L'APE est une association à but non lucratif ouverte à tous les parents qui ont au moins un enfant scolarisé dans une des écoles de Lizant ou Voulême.

Les différentes actions et les manifestations organisées par l'APE ont pour objectifs de récolter des fonds qui nous permettent ensuite de soutenir les projets de nos écoles, de fournir du matériel et de proposer des spectacles/animations aux enfants.

Pour cette année scolaire 2024/2025, des changements dans le bureau ont eu lieu lors de l'assemblée générale du 09 octobre 2024. Celui-ci est désormais constitué comme ceci :

Présidente : Mme REUSSE Chloé

Vice-présidente : Mme DILLOT Cindy

Trésorier : M. VOULMINOT Anthony

Secrétaire : Mme VOULMINOT Sophie



Si le bureau a opéré quelques changements, l'équipe enseignante ne change pas. Mme AVIGNON Laëtitia enseigne aux élèves de la Petite Section jusqu'au CP à l'école de Lizant. Mme SAMSON Alizée quant à elle, enseigne aux élèves du CE1 au CM2 à l'école de Voulême.

Voici l'agenda des actions et manifestations que nous mettons en place pour cette année scolaire :

**Octobre/novembre 2024** : Vente de chocolats de Noël en partenariat avec Initiatives. Merci aux gourmands qui ont acheté, 29 commandes réalisées !



**31 octobre 2024** : Halloween avec le concours de déguisements et de gâteaux, le repas convivial autour de planches apéritives et son traditionnel défilé dans les rues de Lizant. Grosse réussite avec 556 personnes dans les rues !

**21 novembre 2024** : Le photographe scolaire est venu faire les photos de classe pour une vente en décembre.

**17 décembre 2024** : Spectacle de jonglerie par la compagnie « Les Zigomatiks » offert aux enfants des deux écoles pour Noël. Présence du Père Noël pour la distribution des cadeaux aux écoles et des chocolats pour chaque enfant !

**23 février 2025** : Loto organisé à la salle des fêtes de Lizant.

**Pâques 2025** : Une chasse aux œufs de Pâques organisée dans chaque école.

**18 mai 2025** : Vide-grenier organisé à l'aire de loisirs de Voulême.

**27 juin 2025 (date à confirmer)** : Fête des écoles à Voulême.

Pour vous tenir informés de nos actions, vous pouvez nous suivre sur notre page Facebook APE Lizant et Voulême

<https://www.facebook.com/groups/1978225822461266/>

Pour toute question ou suggestion, vous pouvez nous contacter par Messenger grâce à la page Facebook ou contacter Sophie (06 68 09 82 69) ou Cindy (06 21 48 76 37).

Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui contribuent à notre réussite. Nous pensons tout particulièrement aux municipalités des Lizant et Voulême, aux parents et familles de notre RPI, aux associations partenaires présentes sur notre territoire, aux habitants, aux enseignantes ainsi qu'aux personnels municipaux.

De notre côté, nous allons continuer à nous investir pleinement dans nos différents projets, pour le bonheur de nos enfants.

L'ensemble des membres de l'APE souhaite une belle année scolaire à tous les enfants et une excellente année à l'ensemble des habitants de nos deux communes.

## École de Lizant



Une nouvelle année scolaire à l'école de Lizant avec un effectif de 20 élèves : 5 PS (petite section), 6 MS (moyenne section), 2 GS (grande section) et 7 CP (cours préparatoire).

Laëtitia Avignon reste à son poste de directrice, tandis que Marie-Claire Maillard continue d'assumer ses rôles de cantinière ainsi que de surveillante matinale. Monique Chapeau seconde Marie-Claire et supervise les élèves durant la pause déjeuné, tandis que Ghislaine Pasquet maintient sa position d'accompagnatrice dans le bus scolaire. Toutes demeurent inchangées dans leurs responsabilités, avec l'ajout de Justine Griselen tant qu'ATSEM.

L'année 2023-2024 a été marquée par différents projets au sein de l'école :

- La semaine du goût avec le boulanger de Lizant dans la confection de viennoiseries.
- Deux projections de Ciné-maternelle se sont déroulées à Ciné-Malice à Civray.
- Le Prix Janusz se focalisait sur la question des arbres, tandis que le Prix des Incorruptibles regroupait des thèmes différents et ces deux prix impliquaient un vote des élèves pour leur livre préféré.
- Une conteuse est venue lire des histoires aux élèves lors de la semaine de la lecture.
- Un séjour à Dolus d'Oléron sur l'île d'Oléron de 3 jours avec un aller-retour en train au départ de la gare de Ruffec, le car entre Saujon et l'île d'Oléron. Différentes excursions : la Tour de Fort Boyard avec un tour en bateau, la Citadelle du Château (visite gratuite et contée), le Marais aux oiseaux et le petit train de Saint Trojan pour aller jusqu'à la plage.



Et à la fin de l'année, il y a eu la fête de l'école à Lizant qui comprenait un spectacle des enfants du RPI Lizant-Voulême et une kermesse organisée par l'APE. Un moment fort, apprécié et agréable pour tout le monde.

*On vous souhaite à tous une excellente nouvelle année !*



## L'amicale Lizantaise

A son assemblée générale du 26 janvier 2024, le conseil d'administration s'est formé et le bureau est le suivant :

Président : Emmanuel VERGNAUD

Secrétaire : Romain VERGNAUD

Trésorière : Maryline LARGEAU

Trésorier adjoint : Gérard PINGAULT

à lequel s'ajoutent les membres actifs :

D'ORGEVAL Bénédicte, LANAUD Véronique, LE DIRAISON Roselyne, LAIRE Bruno, MORISSET Jean-Yves, Thomas AUDONNET et Chloé REUSSE, Mannaick BOUTET et David, Nicolas ARTEIL et Aurélie

Les activités 2024 ont été les suivantes :

**21 avril** : Marché aux plantes avec produits du terroir, expositions de peintures dans la salle des fêtes, qui s'est déroulé par un temps ensoleillé mais frais. Les visiteurs sont venus régulièrement, toute la journée, faire des emplettes auprès des stands bien achalandés.



**10 août** : Moules/Frites qui cette année a eu lieu dans la cour de l'école. 326 repas ont été servis suivis par un feu d'artifice. Il a fait très chaud puisque la température a grimpé jusqu'à 40 degrés.

**15 septembre** : vide grenier avec 106 exposants sur l'ancien champ de foire, ce qui représente 777 mètres. Le soleil était au rendez-vous avec un vent N/E. Toujours beaucoup de visiteurs surtout le matin.

**Pour 2025, les rendez-vous sont les suivants :**

**31 janvier** : assemblée générale

**20 avril** : Marché aux plantes et produits du terroir, expositions dans la salle des fêtes

**09 août** : Moules/frites

**14 septembre** : vide grenier



L'Amicale Lizantaise propose la **location de son matériel aux particuliers et aux associations** et les réservations peuvent être faites auprès de M. VERGNAUD Emmanuel (Tél.: 06 71 19 02 15).

L'association dispose de :

21 tables et bancs,	tivolis de 9mX5m avec éclairage,
2 friteuses à gaz,	1 plancha à 2 feux gaz,
2 percolateurs,	un lave verres

L'équipe de l'Amicale Lizantaise remercie tous les bénévoles et les partenaires par le prêt de matériel, de parcelles de terres pour faire des parkings et permettre le tir du feu d'artifice. Merci aussi à Magalie et son équipe pour la préparation de la soirée moules frites, merci aussi à Florian et sa famille présents au vide grenier qui proposent des formules de repas à consommer sur place.

### ***NOUS AVONS BESOIN DE BENEVOLES,***

Venez nous rejoindre et nous aider pour assurer la bonne organisation de nos évènements, car c'est bien les associations qui donnent de l'animation dans notre beau village.

### *Amicale des Anciens Elèves de Lizant*

Nos activités pour 2024 ont été les suivantes :

- **Dimanche 4 Février** : Les Fanfaronnades, présentées par La Fanfare en Plastic située à BIARD (86). Cette animation avec 25 musiciens et chanteurs a été très appréciée par les 57 spectateurs présents dans la salle L'Eau Vive (voir photographie)
- **Samedi 1er Juin** : Participation à la fête organisée par la commune de Lizant avec l'association de la Chasse, l'association Gym Form et l'association des Parents d'Elèves Lizant et Voulème. Une paëlla a été servie à 155 personnes, suivie d'un feu d'artifice et d'un bal. Le bénéfice de cette soirée a été partagé entre les associations.
- **Dimanche 16 Juin** : Repas annuel festif pour les retrouvailles de tous les adhérents et de leurs amis et toutes les personnes souhaitant partager un moment convivial où l'on danse et chante.





- **Les Vendredis** : jeux de société. (belote, scrabble etc.) à partir de 20 h 00 salle de la Mairie.
- **10 Décembre 2024** : Assemblée Générale, en présence de 16 personnes dont deux adjoints du Conseil Municipal de Lizant. Lors de cette réunion, il n'a pas été possible de renouveler notre bureau faute de candidat. Nous avons donc pris, à l'unanimité, la décision de mettre fin à notre association, toutefois **les jeux de société** que nous avons mis en place **continueront les vendredis soir**, ayant eu l'autorisation de Monsieur le Maire, pour occuper la salle de la Mairie (1er étage). Voir calendrier :

Mois	Dates			
Janvier	10	17	24	31
Février	7	21		
Mars	14	21	28	
Avril	4	11	18	

La Présidente,  
Michèle L'Hermite

## Gym Form Lizant St Gaudent



A vos tapis !

C'est reparti pour une nouvelle saison avec des activités variées tout au long de l'année. Séances animées par notre monitrice Maryse Quintard. Gym, stretching, step, cours collectifs, renforcement musculaire, yoga. De quoi rester en pleine forme !

Nos séances ont lieu les :

- **mardi de 17h30 à 18h30** à Lizant pour la gym douce
- **mardi de 20h30 à 21h30** à Lizant pour la gym tonique
- **vendredi de 11h00 à 12h00** à St Gaudent pour « détente et bien-être ».



Nos manifestations pour l'année 2024/2025 :

- dimanche 13 octobre 2024 : randonnée pédestre au départ de St Gaudent
- **dimanche 9 mars 2025** : randonnée pédestre et VTT au départ de Lizant.

Info, contact : Céline Lafond 06 80 74 46 07



## Communauté Locale des Paroisses

### Communauté locale St Gaudent – St Saviol – St Macoux – Lizant – Voulême



Notre communauté locale fait partie de la paroisse Saint Sauveur en Civraisien. Son curé est le père Michel MOUSSIÉSSI, résidant à Gençay.

Il est assisté dans sa mission par les pères :

- Bernard LOY, demeurant à Charroux,
- Jean-François PLANTUREUX, demeurant à Valence en Poitou
- Alain NAULEAU, demeurant à Blanzay

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, Denis QUENTIER est le nouveau coordinateur paroissial en remplacement de Sophie ROY, arrivée au terme de son engagement ; il a été envoyé en mission au cours de la messe de rentrée qui s'est déroulée, cette année, à l'église de Château Garnier.

« Cette mission de coordinateur paroissial comporte une dimension d'organisation et de coordination de façon à assurer la vie paroissiale en bonne collaboration avec le curé ». Les différents services assurés dans la paroisse sont catéchisme, formations, parcours ALPHA, préparation aux baptêmes et mariages. L'accueil des familles en deuil et les funérailles sont célébrés par des équipes de laïcs lorsque les prêtres ne sont pas disponibles.

Les messes dominicales sont célébrées le samedi soir et le dimanche matin selon un calendrier consultable sur le site de la paroisse, ou affichées dans les églises dans les endroits prévus à cet effet.

A Civray, au 13 rue du Pont des Barres, se trouve la maison paroissiale de la Fraternité de Civray dont fait partie Lizant.

La communauté chrétienne est à votre écoute, n'hésitez pas à la contacter.

Contact : Denis QUENTIER – 06 81 32 68 36

Secrétariat paroissial: 05 49 45 94 87 (Gençay) @ : [stsauveur@poitiers-catholique.fr](mailto:stsauveur@poitiers-catholique.fr)

*« Nous remercions la municipalité d'avoir pris en compte et exécuter les travaux suivants : remise en état et amélioration de l'éclairage de notre église et l'installation d'un tableau d'information près de l'église ».*



## Les Vallées Lizantaises



### Les Vallées Lizantaises

Siège social : Mairie le Bourg 86400 LIZANT

Tél : 06 70 09 79 17

Nous contacter par mail : [les-vallees.lizantaises@laposte.net](mailto:les-vallees.lizantaises@laposte.net)



Les vallées lizantaises LVL

**BUREAU :** Présidente : Brigitte ARLLOT, Vice-Présidente : Bénédicte LE BARROIS D'ORGEVAL, Secrétaire : Françoise DUPONT, Trésorier : Patrice ARLLOT.

L'association « Les Vallées Lizantaises » invite les habitants de Lizant, leurs voisins, leurs amis, et les visiteurs à découvrir ou redécouvrir le patrimoine naturel de notre commune lors de sorties à thème et d'événements. La diversité des thèmes abordés attire une cinquantaine d'adhérents et de non adhérents chaque année. Chacun s'étonne et s'enrichit des découvertes du biotope des belles vallées du Cornac, du Cibiou et de la Sonnette.



C'est avec beaucoup de plaisir que notre association a pu retrouver depuis les années difficiles du Covid, un nombre régulier d'adhérents. Cette année 2024, 46 adhérents ont participé au rythme habituel de nos activités d'une vingtaine de personnes. L'enthousiasme de nos intervenants et la qualité de leurs interventions, le soleil et les découvertes de notre belle campagne Lizantaise, ont ravi les participants. Depuis janvier 2024, le programme des Vallées Lizantaises est disponible sur le site internet de Lizant et depuis mars sur la page Facebook Les Vallées Lizantaises LVL.

**5 balades à thème et 2 évènements spéciaux (Sortie canoë et soirée de clôture 2024 « La Chouette soirée à Lizant ») :**

**Vendredi 16 février 2024 :** Balade « L'assainissement des eaux usées », Eaux de Vienne, visite de la station d'épuration. Les 8000 habitants du grand Civraisien bénéficient d'une station d'épuration de grande envergure puisqu'elle peut traiter les eaux usées et pluviales de 12000 habitants. La visite de telles installations techniques a permis de visualiser réellement les étapes du traitement à l'épuration de l'eau afin de prendre conscience de l'importance de nos gestes concernant son utilisation en amont comme en aval de notre robinet. Merci à toute l'équipe de techniciens « Ces médecins de l'eau » !

**Dimanche 17 mars 2024 :** La balade à la rencontre d'un jeune paysan-boulangier a rencontré un vif succès. Dans son nouveau fournil, Benoît Baudinaud nous a partagé sa passion du pain aux céréales cultivées sans intrants chimiques dans sa ferme de la Roche d'Orillac à St Gaudent. Il a conçu son fournil dans d'anciens bâtiments et installé un grand four chauffé au bois. Nous avons dégusté sa première fournée avec délice.

**Dimanche 28 avril 2024 :** « Des plantes sauvages à l'assiette » Félicien Bros nous a emmené dans la vallée de la Sonnette à la découverte de plantes sauvages pour les cuisiner et les déguster directement dans notre assiette. Après la cueillette et la réalisation des recettes par les participants, la dégustation et partage des pique-niques sortis du sac a ravi les papilles gustatives de chacun.

**Samedi 31 Aout 2024 :** Balade « la Charente en canoë », Philippe Largeau de Feel Nature. C'est devenu un rendez-vous annuel pour les adeptes de pagaies mais aussi pour les débutants. Philippe nous accompagne, nous aide dans les passages plus difficiles et nous conte notre fleuve Charente tout le long du parcours.

**Samedi 7 septembre 2024 :** Balade conférence : Marc Deconchat, chercheur à l'INRAE en écologie des paysages nous a exposé les enjeux et impacts du changement climatique sur nos territoires et leurs habitants. Puis dans une petite balade dans Lizant, il a aidé à concrétiser sa conférence et porté un regard critique sur les enjeux climatiques.



**Samedi 5 octobre 2024 : Balade « Découverte des zones humides de la Sonnette »**, Simon Thubé de Vienne Nature nous a montré les critères d'une zone humide. La majorité des sols de Lizant a une présence prolongée d'eau d'origine naturelle où la végétation est dominée par des plantes hygrophiles. Simon a rappelé le rôle essentiel des zones humides et de leurs plantes spécifiques pour retenir l'eau et limiter les inondations. Simon a su intéresser des plus petits au plus grands à la découverte et la protection de ces zones fragiles et très utiles.

**Samedi 30 novembre 2024 à partir de 16h** : Nous avons terminé l'année, par une veillée à thème « **La chouette soignée à Lizant** » qui a été un vif succès. Une centaine de personnes a assisté à tout ou partie de la soirée. L'après-midi a débuté par un conte sur l'origine du chant de la chouette, interprété par Bénédicte Le Barrois d'Orgeval. Alain Boulha, nous a ensuite permis de découvrir la chouette et ses habitudes de vie, les traditions et l'imaginaire associé, et les moyens de la protéger. La projection du film iranien « the song of a little owl » de Mehdi Nourmohammadi (primé au festival de Ménigoute en 2022) a permis de se placer du point de vue de la chouette et au milieu des paysages splendides et de ressentir l'impact de l'homme sur sa vie d'un couple de chouettes. Ce film a suscité beaucoup d'émotions et d'applaudissements. La première partie s'est achevée par un échange avec son diffuseur Majid Mohammaddoust. En toute gaité et convivialité, cette soirée s'est prolongée par une pause tartines et par un bal trad, accessible aux expérimentés comme au non-initiés, animé par le groupe « les Décrochés de la lune ».

### **Notre programme 2025 :**

Cette année, pour la première fois, le programme des Vallées Lizantaises sera publié dans le calendrier « les rendez-vous environnement 2025 dans la Vienne » coordonné par Vienne Nature disponible en ligne mi-décembre et sur support imprimé mi janvier.

**Samedi 15 février 14h15 - 18h RV Préau de l'école : Atelier d'abris pour la petite faune ou oiseaux** : Venez réaliser des abris en bois pour oiseaux, chauves-souris, hérisson, petits mammifères grimpants. (Le bois et le matériel est fourni, un complément de bois et d'outils seront toutefois les bienvenus.)

**Samedi 15 mars 14h15 - 18h RV Préau de l'école : La dépendance animal-végétal** : Certaines espèces animales dépendent d'une seule plante sans laquelle elles ne peuvent pas vivre. Il sera question de ces liens de dépendance des animaux envers les végétaux, et des gestes simples qui permettent de favoriser la biodiversité. Animé par Christian Deconchat ancien forestier.

**Dimanche 6 avril 9h45 - 12H RV. À l'aire de loisirs : Les rapaces** : Venez découvrir les rapaces de notre région au cours d'une promenade animée par Alain Boulha de la LPO (ligue pour la protection des oiseaux)

**Samedi 13 septembre à 14h15-18H RV. À l'aire de loisirs : Pourquoi et comment renaturer les rivières ?** : La bonne santé des cours d'eau nous concerne tous. Venez découvrir les différents objectifs et les résultats des travaux de renaturation des rivières avec les exemples des travaux d'investissement du Service d'Aménagement du bassin de la Charente (SABAC). Il sera également question du cadre général de l'entretien des rivières en France et du rôle que chacun peut jouer.

**Dimanche 5 octobre à 9h15- 18h RV Préau de l'école : A la découverte des champignons** : Venez découvrir en compagnie de mycologues les champignons sauvages de nos milieux naturels. Qu'ils soient comestibles ou toxiques, discrets ou extraordinaires, ils ont tous une histoire à nous raconter. Sortie mycologique le matin et exposition des récoltes l'après-midi. Animé par la Société Mycologique du Poitou

**Samedi 6 décembre à partir de 16h15 à la salle de fête de Lizant : Veillée d'automne : le retour du Castor à Lizant ?** La première partie comprends un conte, une présentation du castor et de ses habitudes de vie suivie d'un film. Puis suit une pause tartines pour se restaurer. Enfin, pour terminer la soirée un bal trad animé par « Les décrochés de la lune ».

Renseignements et inscriptions 06 70 09 79 17 ou mél [les-vallees.lizantaises@laposte.net](mailto:les-vallees.lizantaises@laposte.net).

## AGENDA DES MANIFESTATIONS

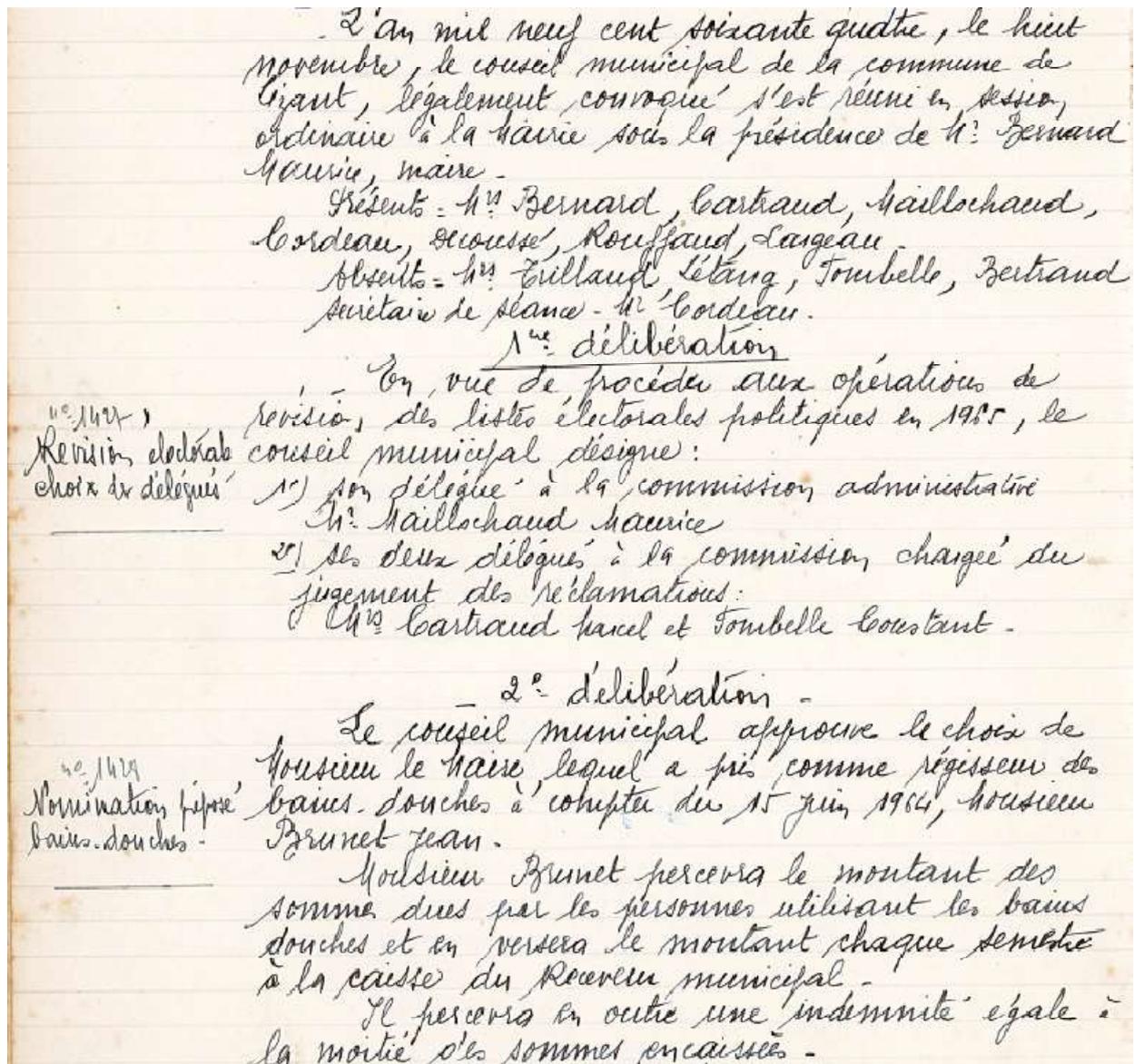
### Dates et manifestations communiquées sous réserve de modification

10/01/2025	Assemblée Générale	Les Vallées Lizantaises	
12/01/2025	Voeux du maire		
31/01/2025	Assemblée Générale	Amicale Lizantaise	
09/03/2025	randonnée pédestre et VTT	Gym Form	
15/02/2025	Atelier d'abris pour la petite faune ou oiseaux	Les Vallées Lizantaises	14h15 - 18h - Préau de l'école :
23/02/2025	Loto	APE	Salle des fêtes
15/03/2025	La dépendance animal-végétal	Les Vallées Lizantaises	14h15 - 18h - Préau de l'école
06/04/2025	Les rapaces	Les Vallées Lizantaises	9h45 - 12H - aire de loisirs :
19/04/2025	banquet de la chasse	ACCA	12h salle des fêtes
20/04/2025	Marché aux plantes et produits du terroir	Amicale Lizantaise	Salle des fêtes et extérieur
18/05/2025	Vide grenier / brocante	APE	Terrain municipal Vouleme
07/06/2025	Fete communal		Aire de loisirs
27/06/2025	Fete des écoles	APE	Terrain municipal Vouleme
09/08/2025	Moules frites	Amicale Lizantaise	Aire de loisirs
13/09/2025	pourquoi et comment renaturer les rivières ?	Les Vallées Lizantaises	14h15-18H - À l'aire de loisirs
14/09/2025	Vide grenier / Brocante	Amicale Lizantaise	Ancien champ de foire
05/10/2025	A la découverte des champignons	Les Vallées Lizantaises	9h15- 18h - Préau de l'école
15/11/2025	Repas choucroute	ACCA	19h à la salle de fête de Lizant
06/12/2025	Veillée d'automne : le retour du Castor à Lizant	Les Vallées Lizantaises	16h15 à la salle de fête de Lizant
<b>Le vendredi soir selon agenda ci-dessus - Soirées jeux</b>			20h salle de la mairie

## RETOUR EN ARRIERE

Nouvelle section dans votre Echo des Fontaines, un petit flash back sur des deliberations prises par nos anciens conseillers municipaux qui aujourd'hui vous feront sourire à coup sûr!

- Novembre 1964, et oui, il n'y a vait pas encore de salle de bains dans toutes les maisons – 2eme deliberation:



- Octobre 1963, connaissez-vous ce métier: marqueur pour viande? 2ème délibération

L'an mil neuf cent soixante trois le dix neuf Octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de Lizant légalement convoqués se sont réunis à la mairie en session ordinaire.

Étaient présents M<sup>rs</sup> Bernard, Cartraud, Haillochaud, Cordeau, Tombelle, Secousse, Sélaug, Rouffaud, Lorgeau.

Absents - M<sup>rs</sup> Brillaud, Bertrand, Martin.

Secrétaire de séance : M<sup>rs</sup> Tombelle.

- 1<sup>re</sup> délibération -

Le conseil municipal décide, sur le rapport de Monsieur le Maire,

1<sup>o</sup>) d'adresser ses regrets et ses vœux à Monsieur Lardant Eugène, garde champêtre, à l'occasion du départ de celui-ci

2<sup>o</sup>) d'approuver le choix de Monsieur le Maire, lequel a été nommé comme nouvel appareilleur garde champêtre, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963. Monsieur Exereau sera dans les mêmes conditions de travail et de salaire que Monsieur Lardant

- 2<sup>e</sup> délibération -

Le conseil municipal décide sur le rapport de Monsieur le Maire

1<sup>o</sup>) d'adresser ses regrets et ses vœux à Monsieur Lardant Eugène, préposé marqueur pour l'inspection des viandes, à l'occasion du départ de celui-ci.

2<sup>o</sup>) d'approuver le choix de Monsieur le Maire lequel a été nommé comme préposé marqueur Monsieur Exereau sera à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1963, dans les mêmes conditions de travail et de salaire que Monsieur Lardant

n° 1384 -  
nomination  
d'un nouvel  
appareilleur

n° 1385 -  
nomination  
d'un préposé  
marqueur pour  
viandes -

- Janvier 1968 – installation de cabines téléphoniques:

Le quatorze janvier mil neuf cent soixante huit, à 10 heures 15 minutes le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Cartraud Maire. Étaient présents - M. M: Cartraud, Feyrussan, Housset, Gaillochaud, Secousse, Grasset, Binard, Sibault, Loret, Lardinois, Sozeau - Absents - M. M: Bernard, Herlant - Secrétaire de séance - M. Loret -

*Après délibération -*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'administration des postes et télécommunications, grace aux crédits mis à sa disposition par le conseil général, envisage l'installation au cours de l'année 1968, sans aucun frais de premier établissement pour la commune, de quatre postes téléphoniques publics dans les hameaux de : Grondille, Halbeuf, le Gros chêne, la Collineaux, la Touchardière.

Le conseil décide d'accepter les propositions de l'Administration.

*Installation de quatre postes téléphoniques publics -*

## BUDGET

### Évolution du budget

DEPENSES INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Achat matériel op 121	45 083	14 458	9 539	69 562	3 553	1 251
Travaux bâtiments op123	15 688	39 424	33 703	5 604		
Travaux voirie op 127	8518	2 160	1 550,23	110		
op 130 - aménagement d'un local technique				9 293	2 304	
op 131- équipement informatique école & mairie				3 503		8 717
réhabilitation logement op 129				21 862	15 345	42 166
Defense incendie OP 133				3 917	4 944,96	
Amenagement aire de loisirs op 132				6 280		
Création site internet op134						2 853,69
réfection des trottoirs centre bourg op135						32 661,6
réhabilitation monuments aux morts op 136						3 850
renovation écoulement eaux pluviales bâtiments communaux op 137						24 326,52



L'ECHO DES FONTAINES

numérisation des actes d'état-civil op 140						3 322,13
Remboursement capital emprunte	41 846	19 458	19 877	17 355	17 327	15 464
report deficit investissement			44 033	31 104	25 532	35 262
reste à réaliser						
opération d'ordre			6 675		4 312	13 167
<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>111 135</b>	<b>75 500</b>	<b>115 377</b>	<b>168 590</b>	<b>73 319</b>	<b>183 041</b>

RECETTES INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Virement de l'excédent de fonctionnement	46 340			36 591	36 235	47 263
Compensation TVA	61 280	8 185	12 212,3	9 685	6 342	17 027
Subventions ETAT REGION - DEPARTEMENT	18 600	16 696	14 820	63 967	1 480	46 600
Emprunt						
Divers			7 440,62	51 283		13 869
Excedent fonctionnement ( opération d'ordre)			62 432,6			
Excedent investissement ( opération d'ordre)	37 971	13 465				
<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>164 191</b>	<b>38 346</b>	<b>96 906</b>	<b>161 526</b>	<b>44 056</b>	<b>124 758</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges a caractère général	85 954	87 919	66 015	81 289	98 497	125 021
Charges de personnel et frais assimilés	154 663	150 383	142 829	162 165	151 199	153 985
Participation à la Communauté de Communes)	26 084	26 084	26 084	26 084	26 084	26 084
Autres charges de gestion courante	17 281	17 065	18 050	21 000	21 881	24 526
Charges financières	7 395	7 098	6 394,04	6 276	2 445	12 383
Divers+ transfert recette investissement	49 882		7 440,62	51 559	7 912	13 869
<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>341 259</b>	<b>288 549</b>	<b>266 814</b>	<b>348 373</b>	<b>308 018</b>	<b>355 868</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des recettes	26 658	27 269	33 147	28 068	27 802	49 485
Impôt et taxes	151 034	152 014	156 143	160 694	141 136	148 694
Dotations ETAT REGION - DEPARTEMENT	151 415	136 901	131 865	124 334	118 187	130 807
Autres produits (location immeuble)	8 748	8 217	6 384,82	5 617	6 201	11 581
Divers	55 391	4 963	3 475,11	64 715	47 230	57 622
Excedent de fonctionnement de l'année précédente	190 152	242 139	229 172	256 784	255 603	240 878
<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>583 398</b>	<b>571 503</b>	<b>560 188</b>	<b>640 212</b>	<b>596 159</b>	<b>639 066</b>

# EXERCICE 2023

## Section de fonctionnement

Recettes 639 066                      Dépenses 355 868

## Section d'investissement

Recettes 124 758                      Dépenses 183 041

Clôture de l'exercice 2023 : 224 915

## Évolution de la fiscalité communale

Base fiscale calculée par la Direction Générale des Finances	2020	2021	2022	2023	prévision 2024
Taxe habitation - TH			109 555	117 333	95 314
Taxe foncière bâti - TFB	327 432	324 875	337 229	362 800	376 577
Taxe foncière non bâti - TFNB	65 063	65 213	67 416	72 200	75 028

taxe d'habitation applicable uniquement sur les résidences secondaires.

Taux imposition voté par le conseil municipal en %	2020	2021	2022	2023	prévision 2024
Taux TH			16,93	16,93	16,93
Taux TFB	11,46	29,08	29,08	29,08	29,08
Taux TFNB	30,72	30,72	30,72	30,72	30,72

Produit = base fiscale x taux imposition	2020	2021	2022	2023	prévision 2024
Produit TH			18548	19864	16137
Produit TFB	37 523	94 473	98066	105502	109509
Produit TFNB	19 887	20 033	20710	22180	23049
Total recette fiscale perçue par la commune	57 410	114 506	137 324	147 547	148 694



## RECUEIL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 23 janvier 2024 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents :** Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THuAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

**Secrétaire de séance :** Mme BOIREAU Danièle

**Président de séance :** M. GAUTHIER Jean-Claude

#### **1 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Voir procès verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs disponible en mairie

#### **2 - REVALORISATION DE LA RENUMERATION DES VACATAIRES**

Vu le décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu les délibérations du 6 décembre 2023 portant le recrutement de deux vacataires pour assurer l'accompagnement des transports scolaires et pour l'aide à la prise des repas des élèves de maternelle,

Vu les délibérations du 6 décembre 2023 fixant la rémunération des vacataires recrutés pour les missions sus nommées indexée sur le SMIC,

Monsieur le Maire indique, qu'il est nécessaire de revoir à la hausse, le taux horaire de rémunération des vacataires assurant l'accompagnement des transports scolaires et pour l'aide à la prise des repas des élèves de maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

---

REGISTRE DELIBERATIONS

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 €.

**ARTICLE 2 :**

D'appliquer cette augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

VOTE : Adopté à l'unanimité

**3 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de plusieurs associations d'avoir la gratuité complète pour la location de la salle des fêtes.

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la salle, de l'attribution de subventions aux associations, du nombre d'associations, des tarifs pratiqués dans les autres communes, il est proposé que le tarif de location pour un week-end au profit d'une association communale soit d'un montant de 100 euros au lieu de 130 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 comme suit :

	Du lundi au vendredi				Forfait week-end	
	1 journée		A partir du 2 <sup>ème</sup> jour et par jour		Commune	Hors commune
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune		
Utilisateur Sans cuisine	70,00 €	100,00 €	60,00 €	80,00 €	140,00 €	220,00 €
Utilisateur Avec cuisine	100,00 €	150,00 €	75,00 €	100,00 €	160,00 €	270,00 €
Association	70,00 €	140,00 €	60,00 €	75,00 €	100,00 €	250,00 €

La location pour une cérémonie funéraire civile est gratuite  
Les associations de la Commune bénéficient d'une location gratuite par année.  
Les expositions d'associations communales d'une journée (de 8h00 à 18h00) le Samedi ou le Dimanche seront admises pour un tarif de 70,00 €.



Le prix du couvert reste inchangé, soit 0,75 € par personne.  
Forfait mensuel pour la location de huit demi-journées par mois : 100 euros

Vote : Adopté à l'unanimité

**4- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE –  
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA VIENNE**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

*Le Maire* rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné

mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal



- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

Vote : Adopté à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le bulletin municipal 2023 est en cours de finalisation. Il sera imprimé en 240 exemplaires par HTF et distribué en fin de mois de janvier – début février

Plusieurs habitants du Cabeau ont fait remarquer le mauvais état des trottoirs. Monsieur le Maire rappelle que les trottoirs et la voirie du Cabeau sont la propriété de la communauté de commune du Civraisien en Poitou. Un courrier sera fait prochainement pour demander une remise en état.

Le site internet est désormais accessible à tous

Différents dons ont été faits et les sommes récoltées sont versées à la caisse de la coopérative scolaire de l'école de LIZANT, conformément au listing ci-après ;

- Un don de 70€ de la famille LARGEAU
- Un don de 40€ de la famille BRAUD
- Un don de 336€ de François MASSERON



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 08 mars 2024 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents :** M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THUAULT Xavier

**Procurator(s) :** Mme ARTAUD Dominique donne pouvoir à M. AUBINEAU Francis

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Mme ARTAUD Dominique, M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan, M. VERGNAUD Emmanuel

**Secrétaire de séance :** Mme FONTENEAU Gaele

**Président de séance :** M. GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose d'étudier les demandes de subventions aux associations pour l'année 2024, se décomposant comme suit ;

Anciens combattants VOULEME - LIZANT	100,00€
Les Vallées Lizantaises	200,00€
Gym-Form LIZANT – St GAUDENT	200,00€
A.D.M.R. de Civray	200,00€
Soutien Urgence à l'Hôpital de Ruffec	200,00€
Secours Populaire de Civray	100,00€
Collectif alimentaire de Civray	500,00€
Anciens Elèves	150,00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- DECIDENT d'accorder les subventions conformément au tableau ci-avant
- D'inscrire ces dépenses au budget 2024 à l'article 65748

Adopté à l'unanimité

### **2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LIZANT**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu que la coopérative scolaire a pour objet, sous l'autorité permanente de l'enseignant (cf. B.O.E.N. n°8 du 19 février 1948) :

- De créer et de développer parmi les élèves l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité, de resserrer les liens d'amitié entre l'école et les parents d'élèves, de favoriser les activités collectives des coopérateurs sur le plan culturel et sur le plan moral ;
- De prendre soin des locaux scolaires, de les rendre agréables et confortables
- De pourvoir à l'entretien et à l'amélioration de la bibliothèque, du matériel scolaire, de l'équipement d'éducation physique et sportive, des appareils de projection, de cinéma, de télévision et de reproduction sonore, etc.
- D'organiser des fêtes, des expositions, des voyages d'études, des séjours en colonies de vacances, des échanges ;
- De participer aux activités organisées par la section départementale et par l'Office Central de la Coopération à l'École

Vu la demande formulée par Madame l'institutrice de l'école de LIZANT pour permettre aux enfants de l'école maternelle du RPI VOULEME -LIZANT de partir en séjour d'une semaine en classe découverte

Vu la présentation du budget prévisionnel

APRÈS en avoir délibéré,

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 900€ à la coopérative scolaire de l'école de LIZANT pour organiser un séjour classe découverte pour les élèves du RPI VOULEME – LIZANT
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2024 de la commune.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables(ZAENR)**

Vu La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée



Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 19 février 2024 au 4 mars 2024 par mise à disposition du public, pendant les heures d'ouverture de la mairie de LIZANT, d'un dossier de concertation préalable sur la proposition des zones d'accélération de production renouvelables, ainsi qu'un registre d'observations du public

Considérant qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'observations,

**Les zones ZAENR proposées sont les suivantes :**

Photovoltaïque au sol : ensemble de la commune

Photovoltaïque en toiture : ensemble de la commune

Géothermie : ensemble de la commune

Hydroélectricité : Moulin de Boutiers parcelle A411, moulin de follempise parcelle A833, moulin de Boisseguin parcelle A591, moulin de la scierie parcelle C462, moulin de Lizant parcelle C977

Monsieur le Maire rappelle que La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables à délibération aux membres du conseil municipal  
Le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-avant

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la VIENNE, sous forme cartographiques ainsi qu'à la communauté de communes du CIVRAISIEN en POITOU.

#### **4 - PROJET DU PARC EOLIEN "Les Brandières"**

Vu le code de l'environnement et notamment ses titres 1<sup>er</sup> et 5 du Livre V et son article L350-1 et L511-1

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la convention du conseil de l'Europe sur le paysage (STE n° 176)



Vu l'ouverture de l'enquête publique

Considérant que parc éolien projeté vient en extension du projet éolien situé sur la commune de GENOUILLE et qu'il va se situer dans un secteur marqué par la présence de plusieurs parcs éoliens en exploitation ou autorisés

Considérant sur la commune, que l'angle de respiration (sans éolienne à l'horizon) serait au maximum de 90° au sud-ouest

Considérant et au vu de l'expérience acquise sur les nuisances sonores d'aérogénérateurs d'une telle dimension pour des habitations situées à 700m

Considérant que la commune de LIZANT et la communauté du Civraisien en POITOU a largement dépassé ses objectifs concernant la production d'énergie renouvelables contrairement à d'autres secteurs géographiques de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant l'impact visuel de 2 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 200m, alors que l'ensemble des parcs éoliens en exploitation ou autorisés comprennent des aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 150m

Considérant que l'augmentation de la concentration sur la commune de structure métallique de grande hauteur serait néfaste à la qualité de transmission de signaux radio électrique de toute nature et serait susceptible de modifier les trajectoires et les impacts des cellules météorologiques pluvio-orageuses

Monsieur le Maire propose au vu des arguments développés ci-avant de donner une suite très défavorable à ce projet éolien.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- **DECIDENT** d'émettre un avis très défavorable au projet d'implantation du parc éolien Des Brandières

Adopté à l'unanimité

## **5 - QUESTIONS DIVERSES**

### **Achat terrain BLANCHARD :**

Mme MASSE Marie Christine a demandé si la commune de LIZANT était intéressée pour se rendre acquéreur de 2 parcelles jouxtant la mairie cadastrée section C sous les numéros 33 et 1025 d'une surface totale de 1031m<sup>2</sup>. Le conseil municipal a émis un avis favorable pour envisager l'acquisition de ces parcelles mais le projet sera conditionné au prix de vente proposé.

### **Systeme téléalerte :**



La société C2I a proposé d'équiper la commune d'un système d'alerte à la population afin qu'elle prenne toutes les dispositions de prudence et de sécurité lors d'un risque majeur de toute nature.

Tenant compte d'un nombre important de personnes âgées, d'une éventuelle réticence de certains à donner un numéro de téléphone, de la possibilité d'alerter rapidement l'ensemble de la commune par contact direct, le conseil municipal n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 12 avril 2024 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents :** Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THuAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

**Secrétaire de séance :**

**Président de séance :** M. GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - VOTE DES TAUX 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux qui avaient été votés par délibération du 15 mars 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 30,72 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 16,93%

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,08 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 30,72 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 16,93 %**



VOTE : adopté à l'unanimité

## **2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023

VOTE : Adopté à l'unanimité

## **3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Madame BOIREAU 1<sup>ère</sup> adjointe donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2023. Elle donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle, et sous la présidence de Madame BOIREAU 1<sup>ère</sup> adjointe le conseil municipal approuve et arrête les résultats du compte administratif 2023 comme suit ;

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu : 552177.84 €
	Réalisé : 355868.10€
	Reste à réaliser : 0.00€



Recettes	Prévu : 552177.84 €
	Réalisé : 639065.55
	Reste à réaliser : 0.00€

**Investissement**

Dépenses	Prévu : 240240.44€
	Réalisé : 183040.82€
	Reste à réaliser : 0.00€
Recettes	Prévu : 240240.44€
	Réalisé : 124758.18
	Reste à réaliser : 0.00€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-58282.64 €
Fonctionnement :	283197.45 €
Résultat global :	224914.81€

VOTE : adopté à l'unanimité

**4 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2023 en date du 12 avril 2024

Considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 42319.61€

- un excédent reporté de : 240877.84€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 283197.45€

- un déficit d'investissement de : 58282.64€

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00€

Soit un besoin de financement de : 52282,64€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	224914.81€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	58282.64€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	224914.81€



Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 58282.64€

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **5 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Après présentation et délibération, le conseil municipal vote le budget primitif 2024 comme suit :

• Fonctionnement	dépenses	536014.81 €
	recettes	536014.81 €
• Investissement	dépenses	172884.64 €
	recettes	172884.64€

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **6 - FONGIBILITE**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **7 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'union départementale des sapeurs-pompiers de la VIENNE a déposé une demande de subvention pour l'organisation le 1<sup>er</sup> juin 2024, de leur congrès départemental ainsi que de la journée nationale des sapeurs\*pompiers.

Après étude du projet et délibération, le Conseil Municipal de LIZANT décide de verser une subvention de 100 euros

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **8 - ACQUISITION FONCIERE PARCELLE B301**



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1112-2,  
Vu le Code de l'expropriation et, notamment, ses articles L1 et suivants et R121-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé une procédure d'abandon manifeste à l'encontre de Madame GRAVE Yolande pour acquérir la parcelle B 301 d'une superficie de 950m<sup>2</sup> située au 5 lieu-dit la Manière à LIZANT

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété des parcelles au profit de la commune de LIZANT a été rendue le 28 décembre 2023

Il indique que le jugement rendu le 28 décembre 2023 par Madame le juge de l'expropriation fixe le montant des indemnités à allouer à Madame GRAVE Yolande à 4560 euros (conforme aux propositions contenues dans la notice explicative de la commune).

Au vu de ces éléments, la commune peut verser le montant des indemnités fixées par le juge à Madame GRAVE Yolande en cas d'accord de ces derniers. A défaut d'un accord, la commune aura la possibilité de consigner les fonds auprès de la caisse des dépôts et consignations pour prendre possession des terrains

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire :  
- soit à procéder au règlement des indemnités fixées par le juge à Madame GRAVE Yolande pour l'acquisition de la parcelle énoncée ci-dessus,  
- soit à procéder à la consignation des indemnités auprès de la caisse des dépôts et consignations si nécessaire  
- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE : adopté à l'unanimité

### **9 - ADHESION A L'ASSOCIATION CIF-SP**

Monsieur le Maire, suite à la visite d'un représentant de l'association CIF-SP solidaires entre les âges, explique le dispositif du transport solidaire qui s'adresse aux personnes sans possibilité de mobilité, et informe le conseil municipal qu'un chauffeur bénévole réside sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc que la commune adhère au dispositif pour un montant de 30 euros par an.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au dispositif transport solidaire
- S'engage à verser à l'association CIF-SP solidaires entre les âges, le montant de la contribution annuelle
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE : adopté à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 23 mai 2024 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents :** Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THUAULT Xavier

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :** M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan, M. VERGNAUD Emmanuel

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme BOIREAU Danièle

**Président de séance :** GAUTHIER Jean-Claude

**1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE ORANGE**

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public

Une redevance au Km pour la longueur des artères de télécommunication et au m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol est versée à la Commune par ORANGE.

Monsieur le Maire indique que les redevances dues chaque année doivent être prévues ainsi que leurs revalorisations ultérieures.

Monsieur le Maire indique le montant plafond des redevances dues pour l'année 2024 est :

- Artères en souterrain : 48.27 €
- Artères en aérien : 64.36 €
- Armoire : 32.18 €

Monsieur le Maire présente le calcul du montant total de la redevance pour la commune de LIZANT

Patrimoine total			
	Km	Montant unitaire	Sous total
Artère en aérien	20.06	64.36€	1291.06€
Artère en souterrain	2.92	48.27€	140.94€
Emprise au sol (en m <sup>2</sup> )	1	32.18€	32.18€
Total			1464.18€

REGISTRE DELIBERATIONS



Le conseil après en avoir délibéré ;

- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret visé ci-dessus
- décide de valider le montant de la redevance pour 2024, soit 1464 euros pour ORANGE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE SOREGIES**

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précisant les

bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité

Vu la méthode de calcul s'effectuant par tranche de population et une formule d'indexation automatique permettant de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement

Monsieur le Maire indique qu'après renseignements, la redevance forfaitaire pour l'année 2024 est de 238.94 Euros (soit 153€ d'indice de base x coefficient 1,5617) soit arrondi à 239€

Le conseil après en avoir délibéré ;

- décide de valider le montant de la redevance pour 2024, soit 239 euros pour SRD SOREGIES

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - CONVENTION AVEC VOLTALIA - PARTICIPATION FINANCIERE A UN PROJET DE LA COMMUNE**

La société VOLTALIA a développé un projet de parc éolien de 17 éoliennes au NORD du département de la CHARENTE et au SUD du département de la VIENNE au nom de la société SVNC ENERGIES FRANCE dont 6 éoliennes sont implantées sur le territoire de la commune de LIZANT. Elle s'est engagée à participer à des projets à vocation environnementale et paysagère portés par les communes d'implantation, à hauteur de vingt mille euros par éolienne implantée sur le territoire communal.

Monsieur le maire donne lecture de la convention relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du projet du parc éolien avec la société SVNC ENERGIE France.



Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la demande de contribution financière

Vote : Adopté à l'unanimité

#### **4 - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal de LIZANT que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de LIZANT de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024

#### **ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### **ARTICLE 2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	100 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	100 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	100 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de LIZANT au 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire

### **ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal de LIZANT après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Adopté à l'unanimité



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 04 juillet 2024 à 20 heures 30 minutes à la mairie de LIZANT**

**Présents :** Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THUAULT Xavier

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan, M. VERGNAUD Emmanuel

**Secrétaire de séance :** Mme RODIER Jeanine

**Président de séance :** M. GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - ACHAT D'UN SECATEUR POUR LES TRAVAUX D'ELAGAGE**

Monsieur le Maire rapporte que l'entretien des haies bordant la voirie communale au vu de l'équipement actuel est chronophage et présente un grand risque d'endommager les lignes de télécommunications.

Vu le nouveau Code de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les deux propositions de fourniture de sécateur adaptable sur l'élagueuse,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un outil diminuant le temps d'intervention, préservant l'état phytosanitaire des haies, et présentant aucun risque pour l'intégrité physique des lignes de télécommunications,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'acquérir un sécateur de marque KUHN au prix de 15800HT auprès de la société GONNIN DURIS à SAUZE-VAUSSAIS
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à inscrire la dépense à l'opération d'investissement programmée n° 121

VOTE : Adoptée à l'unanimité



## **2 - CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES IDEA 100% POITOU VERT**

L'offre SOREGIES dont la commune bénéficie depuis plusieurs années est remplacée par l'offre SOREGIES IDEA 100% POITOU VERT qui permet de bénéficier d'une électricité entièrement issue d'énergie renouvelable, distribuée 100% en circuit court, permettant ainsi à SOREGIES de proposer un tarif inférieur à 6% du tarif réglementé de vente (TRV). La tarification est aussi attractive que l'ancienne.

Vu le Code de l'Energie

Vu l'article L221-1 du code de la consommation

Vu le nouveau code de la commande publique

Considérant la nouvelle proposition du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA 100% POITOU VERT

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA 100% POITOU VERT à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée indéterminée
- **Autorise** la signature par Monsieur le maire du nouveau contrat fourniture d'électricité SOREGIES IDEA 100% POITOU VERT et toutes les pièces afférentes au dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - ASSAINISSEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA POSTE**

Monsieur le Maire rapporte que le logement communal de la poste n'est pas équipé d'un système d'assainissement et le rejet des eaux usées se fait directement dans le milieu naturel.

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-8

Vu le Code de la Santé et notamment son article L1331-1-1

Considérant la proposition de l'entreprise MASSET qui a déjà réalisé une prestation complète de mise en conformité du système d'assainissement d'un autre bâtiment communal

Considérant qu'il est nécessaire d'exécuter les travaux nécessaires, suite au diagnostic réalisé par les services du syndicat EAUX de VIENNE, pour mettre en conformité le système de la collecte, de l'évacuation et du traitement des eaux usées du logement cité en objet avec la législation actuelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de faire réaliser les travaux à l'entreprise MASSET de CHAMPNIERS(86400) pour un montant total de 13455 euros HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à inscrire la dépense à l'opération d'investissement n° 141

Vote : Adopté à l'unanimité



**4 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DU RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

VU le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci-annexé

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**5 - PROGRAMME ACTIV 3 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - DEMANDE D'UNE AIDE POUR LA CREATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT POUR UN LOGEMENT COMMUNAL.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil départemental a octroyé à la commune une aide d'un montant total de 18600 euros pour la réalisation de projets d'intérêt local et de proximité dans le cadre de son programme ACTIV volet n°3

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de réaliser un système d'assainissement pour un logement communal pour un montant de 13445 € HT afin de se mettre en conformité avec le diagnostic de l'assainissement individuel du logement communal.

Il charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du département au titre d'ACTIV volet 3 pour l'année 2024 pour un montant de 10750€ et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette demande.



VOTE : Adoptée à l'unanimité

**6 - PROGRAMME ACTIV 3 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - DEMANDE D'UNE AIDE POUR L'ACHAT D'UN SECATEUR**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil départemental a octroyé à la commune une aide d'un montant total de 18600 euros pour la réalisation de projets d'intérêt local et de proximité dans le cadre de son programme ACTIV volet n°3

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'acheter un sécateur pour un montant de 15800 € HT afin de réaliser l'entretien des haies.

Il charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du département au titre d'ACTIV volet 3 pour l'année 2024 pour un montant de 7850€ et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**7 - QUESTIONS DIVERSES**

Conformément à la loi, la commune a finalisé la mise à jour de la base d'adressage nationale (BAN). Cette base d'adresse est utilisée par tous les services d'urgence et mise à disposition de toutes les entreprises de services à la population.

Rentrée scolaire septembre 2024 : Les effectifs prévus sont de 38 élèves sur le RPI soit 3 de moins qu'en 2023. L'organisation reste inchangée ; maternelle et CP à LIZANT et CE1 à CM2 à VOULEME.

Le dossier de la boulangerie est en attente des dernières évolutions du jugement.

Mme MAILLARD Marie-Claire qui est affectée à la cantine et aux ménages des locaux a annoncé qu'elle cessera ses fonctions en juillet 2025.

La peinture du stop du monuments aux morts sera refaite afin de prolonger la ligne blanche en face du n° 4 rue de la Sonnette dans le but de dissuader certains automobilistes de passer à gauche du monuments pour aller en direction de Boisseguin.



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 12 septembre 2024 à 20 heures 30 minutes à la mairie de LIZANT**

**Présents :** Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaelle, M. GAUTHIER Jean-Claude, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procuration(s) :** Mme RODIER Jeanine donne pouvoir à Mme BOIREAU Danièle, M. THUAULT Xavier donne pouvoir à Mme BELLOIR Sandra

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan, Mme RODIER Jeanine, M. THUAULT Xavier

**Secrétaire de séance :** Mme FONTENEAU Gaelle

**Président de séance :** M. GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

**Compétences supplémentaires :**

**En matière de tourisme :**

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- Parc floral de la Belle de Magné,
- Site du Cormenier de Champniers,
- Iles de Payré,
- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- Site de l'abbatiale de Charroux,
- Abbaye de Valence à Couhé,
- Aérodrome des Bernards de Couhé / Brux,
- Gîte de Blanzay.



**Compétences optionnelles :**

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Centre aquatique ODÄ

Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil

Chemin d'eau du Val de Charente

Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant

Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),

Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay

Le reste sans changement.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences communales et communautaires ;

**CONSIDERANT** que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

**CONSIDERANT** que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

VU les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison du Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

VU les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques



collectifs de Vaux en Couhé (Valence-en-Poitou) et de Ceaux en Couhé (Valence-en-Poitou), la Maison de la Nature et ses Chalets ;  
**VU** les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arborétum pour Voulême ;  
**VU** la délibération n°2-2024 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ;  
**VU** le projet de statuts à intervenir ;

#### DELIBERE

**APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **2 - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,  
Monsieur le Maire rappelle que, la Communauté de Communes accordait à ses communes, un fonds de concours pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux divers.

Considérant qu'en attente des décisions ultérieures qui interviendront concernant l'exercice des compétences, il convient de solliciter la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour :

- Obtenir un fonds de concours pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,



- Décide à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement du fonctionnement d'équipements communaux d'un montant de 7 000 €,
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR ACCOMPAGNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE**

- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
- Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.
- Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
  - - recrutement pour exécuter un acte déterminé,
  - - recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
  - - rémunération attachée à l'acte.
- 
- Devant les difficultés de recruter du personnel acceptant une durée journalière maximale de travail de 3h30 en discontinue sur 2 périodes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accompagnatrice du ramassage scolaire sur le RPI LIZANT-VOULEME et pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.
- Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 €.
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;



- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.
- 
- 
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- 
- **DECIDE :**
- 
- **ARTICLE 1 :**
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.
- 
- **ARTICLE 2 :**
- de fixer la rémunération de chaque vacation :
  - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 €.
- 
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'ECOLE MATERNELLE**

- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
- Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.
- Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
  - recrutement pour exécuter un acte déterminé,
  - recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
  - rémunération attachée à l'acte.
- 
- Devant les difficultés de recruter du personnel acceptant une durée journalière maximale de travail de 1h45 dans la période de 12h00 à 14h00, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'aide à la prise des repas pour les élèves de maternelle à l'école de LIZANT, pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.
- Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 €.
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)



- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.
- 
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- 
- **DECIDE :**
- 
- **ARTICLE 1 :**
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus
- **ARTICLE 2 :**
- de fixer la rémunération de chaque vacation (à compléter) :
- - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 €.
- 
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**5 - TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CIVRAISIEN EN POITOU POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant que les cas des agents exerçant partiellement leurs activités dans un

service transféré se règlent par convention entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de LIZANT met à disposition de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou un agent pour exercer les fonctions d'accompagnatrice des transports scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 juillet 2025.

A cet effet, la Commune doit signer une convention par agent mis à disposition avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier.



VOTE : Adoptée à l'unanimité

**6 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DE SERVICE POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la volonté de Mme FRETIER Elodie de ne pas renouveler son contrat pour assurer les missions d'ATSEM à compter du mois de septembre 2024

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil peuvent recruter, en application de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour l'emploi de d'agent de services polyvalent en milieu rural.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**



DECIDE

- La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, soit 25/35<sup>e</sup>, pour exercer les fonctions d'agent de services polyvalent en milieu rural pour les affaires scolaires et péri-scolaires à l'école maternelle.
  - Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
  - Cet agent contractuel serait recruté pour une durée de 1 an
  - le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**7 - Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtelleraut, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **8 - TARIFICATION DES REPAS PRIS A LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE LIZANT**

Le Maire,

Vu le code de l'Education Nationale et notamment les articles L.2122-22, L.2121-29, R.531-52 et R.531-53 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2021 fixant les tarifs actuels de la restauration scolaire

Considérant que la commune souhaite profiter à nouveau du dispositif de la cantine à 1 € pour les familles les plus défavorisées pour la période 2024 - 2027

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Tranches/Quotient familial Base CAF	Tranche 1 0 - 750	Tranche 2 751 - 1000	Tranche 3 1001 - 1600	Tranche 4 ≥ 1601
Tarifs	0,75 €	0,95 €	3,50 €	4,50 €

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 10 octobre 2024 à 20 heures 30 minutes à la mairie de LIZANT**

**Présents :** M. AUBINEAU Francis, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaëlle, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procurat ion(s) :** Mme BELLOIR Sandra donne pouvoir à Mme BOIREAU Danièle, M. THUAULT Xavier donne pouvoir à M. GAUTHIER Jean-Claude

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Mme ARTAUD Dominique, Mme BELLOIR Sandra, M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaëtan, M. THUAULT Xavier

**Secrétaire de séance :** Mme BOIREAU Danièle

**Président de séance :** M. GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une convention dite de Mécénat, consistant en une aide pour la pose et la dépose de guirlandes lumineuses avec la SOREGIES avait été signée en 2022. La SOREGIES propose pour 2024 de renouveler ce Mécénat par une nouvelle convention pour une valeur de 836 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts en particulier l'article 238 bis

Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003, le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'autoriser le Maire à signer la convention de Mécénat avec la SOREGIES

VOTE : voté à l'unanimité

### **2 - TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués depuis le 29 septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et s'établissent comme suit :



- Concessions cimetière (concession nouvelle/ renouvellement de concession/ transfert de concession) :
  - Pour une durée de 30 ans : 80,00 € le m<sup>2</sup>
  - Pour une durée de 50 ans : 110,00 € le m<sup>2</sup>
- Espace cinéraire (colombarium) (concession nouvelle/ renouvellement de concession/ transfert de concession) :
  - Pour une durée de 30 ans : 350,00 €
  - Pour une durée de 50 ans : 450,00 €
- Espace cinéraire (concession nouvelle/ renouvellement de concession/ transfert de concession) :
  - Pour une durée de 30 ans : 350,00 €
  - Pour une durée de 50 ans : 450,00 €
- Taxe d'inhumation pour le scellement d'une urne sur un monument funéraire : 300,00 €.

VOTE : voté à l'unanimité

### **3 - QUESTIONS DIVERSES**

#### Boulangerie :

Un compromis semble avoir été trouvé dans le litige opposant le propriétaire et le locataire. Le propriétaire a fait une offre de vente à la commune d'un montant de 210000 euros pour l'ensemble des bâtiments et terrains où est installée la boulangerie. Le conseil municipal ne retient pas cette option.

Une demande a été faite pour l'achat de panneaux grillagés afin de faciliter la mise en œuvre d'exposition à la salle des fêtes. Demande acceptée pour l'achat en 2025 de ce matériel.

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 12 janvier 2025.

Le rendez-vous pour la cérémonie du 11 novembre 2024 est fixé à 10h00 dans la cour de la mairie. Le déroulement de la cérémonie sera affichée sur les panneaux d'information communaux.

Suivant les conditions, une journée d'entretien des chemins est à prévoir avant la fin de l'année.



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 21 novembre 2024 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT**

**Présents :** M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THUAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Mme ARTAUD Dominique, M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

**Secrétaire de séance :** Mme RODIER Jeanine

**Président de séance :** M. GAUTHIER Jean-Claude

### **1 - SECTION INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant que l'opération n°142 concernant l'achat du terrain Blanchard ne sera pas réalisée sur l'année 2024 et que budget alloué à l'opération n°121 pour l'achat de matériel n'a pas les crédits suffisant pour mandater les dernières factures

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements comptables,  
Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres,

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

opération	article	DEPENSES		TOTAL : DM+BP2024
		Diminution de crédits	augmentation de crédits	
121	2188		6000€	26000€
142	2111	6000		9000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE cette présente décision modificative,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire propose de réviser les prix de locations de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les tarifs applicables suite à la délibération du 23 janvier 2024 sont présentés ci-dessous :

	Du lundi au vendredi				Forfait week-end	
	1 journée		A partir du 2 <sup>ème</sup> jour et par jour		Commune	Hors commune
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune		
Utilisateur Sans cuisine	70,00 €	100,00 €	60,00 €	80,00 €	140,00 €	220,00 €
Utilisateur Avec cuisine	100,00 €	150,00 €	75,00 €	100,00 €	160,00 €	270,00 €
Association	70,00 €	140,00 €	60,00 €	75,00 €	130,00 €	250,00 €

La location pour une cérémonie funéraire civile est gratuite

Les associations de la Commune bénéficient d'une location gratuite par année.

Les expositions d'associations communales d'une journée (de 8h00 à 18h00) le Samedi ou le Dimanche seront admises pour un tarif de 70,00 €.

Le prix du couvert est fixé à 0,75 € par personne.

Forfait mensuel pour la location de huit demi-journées par mois : 100 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix pour et 1 voix contre de maintenir les tarifs actuels.



**3 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 février 2024 sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération du 2 février 2024 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024 sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**I. LE CONTEXTE**

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

### 1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Garanties minimales obligatoires	
<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d'indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none"><li>- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li><li>- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li></ul>	90% du revenu net
<b>Invalidité permanente</b>	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%</li></ul>	90% du revenu net
<ul style="list-style-type: none"><li>- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : <math>M = R \times I / 50\%</math> (<math>M</math> : montant de la rente à verser, <math>R</math> :</li></ul>	< 90% du revenu net



<i>montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%)</i>	
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)</b>	
<b>Complément garanties minimales obligatoires</b>	
Versement d'indemnités journalières (garantie incapacité de travail) et de rente mensuelle (garantie invalidité permanente) en complément	+ 10% du revenu net
<b>Complément incapacité de travail</b>	
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% du revenu brut annuel

**2/ Les taux de cotisations :**

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
<b>Garanties minimales obligatoires</b>			
Incapacité de travail	/	0.91%	
Invalidité permanente	/	0.72%	
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.63%</b>	
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail RI CMO en plein traitement	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

### 3/ Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Les ayants-droits des agents au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes : l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

- L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :
  - Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
  - Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
  - Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.
- L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :
  - Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
    - o L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;
  - Ou
    - o L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de



- l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.
  - **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**
    - Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
    - Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.
  - **L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :**
    - Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
    - Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

#### 5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés. La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle. Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

#### 6/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans,

- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de :
  - o 17.50 euros mensuels par agent.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Calendrier de collecte - le vendredi tous les 15 jours**  
*Pensez à sortir vos bacs la veille et à les rentrer par la suite*

## CALENDRIER DE COLLECTE 2025

Civray (n°35 et n°37 Rue des Coudrais, Chez Robineau, Les Grands Coudrais et les Petits Coudrais) / Le Vigeant (La Ressièrre) / Lizant / Nérignac / Persac (Hors : Les Chirons) / Queaux (Hors : Le Cerf content, Les Brandes, la Haute Barbade) / St-Gaudent / Usson-du-Poitou

**Janvier 2025**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
	1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Collecte identique à 2024

**Février 2025**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

**Mars 2025**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
9						1
2	3	4	5	6	7	8
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

**Avril 2025**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
14						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

**Mai 2025**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
18						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

**Juin 2025**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
22						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

**Juillet 2025**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
27						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

**Août 2025**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
31						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

**Septembre 2025**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
36						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

**Octobre 2025**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
40						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

**Novembre 2025**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
44						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

**Décembre 2025**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
49						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

**Sortez vos bacs la veille au soir**

**Jour de collecte**

VENDREDI

semaine impaire

La collecte est maintenue les jours fériés sauf :  
 • le 1<sup>er</sup> janvier,  
 • le 1<sup>er</sup> mai et  
 • le 25 décembre

Je n'ai plus les bacs de mon bac noir

**Contacts**

TÉL. 05 49 91 96 42  
 ecropole@simer86.fr  
 Facebook SIMER

[www.simer86.fr](http://www.simer86.fr)

## Horaires déchèterie

**Horaires d'ouverture de ma déchèterie**

**Civray**

	en hiver	en été
lundi	fermée 14h - 17h	fermée 14h - 18h
mardi	8h30 - 12h fermée	8h30 - 12h fermée
mercredi	8h30 - 12h 14h - 17h	8h30 - 12h 14h - 18h
jeudi	8h30 - 12h 14h - 17h	8h30 - 12h 14h - 18h
vendredi	8h30 - 12h 14h - 17h	8h30 - 12h 14h - 18h
samedi	8h30 - 12h 14h - 17h	8h30 - 12h 14h - 18h

→ **HORAIRES D'HIVER**  
DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE AU 31 MARS

→ **HORAIRES D'ÉTÉ**  
DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 31 OCTOBRE

**Plus d'infos ? Une question ?**

[WWW.SIMER86.FR](http://WWW.SIMER86.FR)

[05 49 91 96 42](tel:0549919642)

Remerciements à toutes les personnes ayant contribué à la création de ce Bulletin Municipal, de manière directe ou indirecte.

Journal d'information édité par la commune de Lizant

Directeur de la publication : M. Gauthier, maire

Rédacteurs : les élus du Conseil Municipal

Impression : Imprimerie HTF – Lizant - 2025